



Ville de Châteauneuf-sur-Loire

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - année 2025 -

SOMMAIRE :

1. Caractéristiques techniques du service	2
2. Tarification de l'eau et recettes du service	6
3. Financement des investissements	8
4. Indicateurs de performance	9
5. Abonnés et gestion financière	14
6. Détail de l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement	15

Contexte réglementaire

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Le rapport et la délibération du Conseil municipal sont mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours. Celui-ci en est informé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le présent rapport a été établi conformément au modèle diffusé par la préfecture.

1. Caractéristiques techniques du service

Présentation du territoire desservi :

Le service est géré au niveau communal. Il comprend les éléments suivants :

- Collecte des eaux usées ;
- Traitement des eaux usées ;
- Transport des eaux usées et assainies.

Population communale : 8 622 habitants (source INSEE)

Altitudes : mini. 100 m — maxi. 131 m

Superficie de la commune : 40,01 km²

Les installations de traitement du service :

Station d'épuration

Date de mise en service	2008
Autorisation en date du :	16 novembre 2005
Durée de l'autorisation :	20 ans
Capacité nominale	17 000 Eq. Hab
Equipped de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	La Loire

Linéaire des canalisations :

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 58,24 kms.

Les postes de relevage :

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	PR allée des Bouleaux	7 m³/h	2018	Oui	Non
	PR aux Gatinais lot Poirier Sauge	10 m³/h	1995	Oui	Non
	PR chemin des Boulats	7 m³/h	2018	Oui	Non
	PR Clos des Guérines	-	2012	Non	Non
	PR Clos Martin	-	2021	Non	Non
	PR Croix Falleau	-	2021	Non	Non
	PR du Gabereau rue de la Monnaie	7 m³/h	2018	Non	Non
	PR Lotissement Nation	-	2021	Oui	Non
	PR n°1 26 rue de la gêne	36 m³/h	2024	Oui	Non
	PR n°2 79 rue de la gêne	28.8 m³/h	2024	Oui	Non
	PR n°3 104 avenue du Gatinais	25.2 m³/h	2024	Oui	Non
	PR Quai Barrault Herbes Vertes	128 m³/h	1976	Oui	Non
	PR rue creuse	50 m³/h	1984	Oui	Non
	PR rue de la Brosse	-	2021	OUI	Non
	PR rue de la Touche	7 m³/h	2018	Oui	Non
	PR rue des Moussières	7 m³/h	2018	Oui	Non
	PR rue du Gué Guirault la Nouette	40 m³/h	1973	Oui	Non
	PR St Barthélémy	100 m³/h	1979	Oui	Non

Mode de gestion du service :

Le contrat de délégation de service public de l'assainissement exploité en affermage a fait l'objet d'un renouvellement. A compter du 1^{er} novembre 2015, le service est confié à la SAUR pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 octobre 2030. Par voie d'avenant n° 1 et 2, il a été convenu de prendre en compte de nouveaux ouvrages au périmètre affermé et de redéfinir la rémunération du délégataire. La modification en cours d'exécution n° 3 prévoit une maîtrise et amélioration des performances du réseau et la modification n° 4 intègre la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (obligation d'égalité, laïcité et de neutralité dans les contrats).

Définition de l'affermage :

L'affermage est une des formes que peut prendre une délégation de service public. La collectivité délégataire assure les investissements, le fermier supporte les frais d'exploitation et d'entretien courant. Il se rémunère directement auprès de l'usager par un prix convenu à l'avance dans le contrat d'affermage, révisable selon une formule de variation proposée dans le contrat et utilisant les principaux indices publiés par l'INSEE. Pour couvrir les investissements nécessaires au maintien du patrimoine, la collectivité vote chaque année une part du tarif qui lui reviendra (la « surtaxe »). Le fermier est chargé de recouvrer cette part auprès de l'abonné par la facture d'eau et de la restituer à la collectivité dans un délai fixé par le contrat.

Le délégataire assure notamment :

- l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif sur le territoire de la Collectivité.
- la réalisation des travaux définis par le présent contrat
- les relations avec les usagers du service.

Conformément à la réglementation en vigueur, le délégataire et la commune réalisent chacun un rapport sur le service pendant l'année écoulée, chacun au regard de ses compétences propres.

Les clients par commune

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	3 633	3 655	3 693	3 704	3 739	0,9%

Population desservie

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année.

Le volume d'eau potable consommé assujetti à la redevance d'assainissement avant application des coefficients correcteurs est égal à 382 646 m³ en 2025.

Volume traité :

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2024 m ³	2025 m ³
STEP	Entrée	859 473	718 187
	Sortie	882 497	854 917

Conventions spécifiques de rejet :

Il existe une convention spéciale de déversement des eaux rejetées par la société « Les Crudettes » au réseau d'assainissement de la ville de Châteauneuf-sur-Loire.

Prescriptions de rejet :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le



ID : 045-214500829-20260918-DEL_117_2026-DE

Prescriptions station d'épuration (norme de rejets journaliers)

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	6 569	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	1 020															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		24		12		12		12		12		12
	Nombre de mesures réalisées		24		24		12		12		12		12		12		12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		88,8	27,03	87,5	47,77	91,1	9,13	77,1	7,21	85,2	4,49	2,39	0,04	2,73	74,3	0,99
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		24		12		12		12		12		12		12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		88,8	27,03	87,5	47,77	91,1	9,13	77,1	7,21	85,2	4,49	2,39	0,04	2,73	74,3	0,99
	Valeur réhibitoire (1)		75		180		50		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		2		2		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	30	75	90	80	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		2		0		0		0		0		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		4		1		1		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	70	15	-	-	-	-	-	90	1
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Non Conforme		Non Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-		Conforme
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Non conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015.

(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation

(*) , dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le



ID : 045-214500829-20260918-DEL_117_2026-DE

Les tarifs de l'assainissement sont revus chaque année par le fermier, la commune et l'Agence de l'eau. Pour 2025, la facture type s'établit comme suit :

Vos Contacts :

Accueil : 2 place Aristide Briand
45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE CEDEX
Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Téléphone : 02 44 71 05 50
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 45 77 00 01

SPECIMEN
01 Janvier 2025

Courrier : TSA 51209
49412 SAUMUR CEDEX

Référence à rappeler

32

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	32,30 €	
Consommation TTC	172,39 €	soit 0,0014 €/Litre
Total facture TTC	204,69 €	
	204,69 €	

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CHATEAUNEUF SUR LOIRE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	176,00 € HT	193,60 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2025					29,36	10,00
Consommation part Communale		Année 2025		120	0,3100	37,20		10,00
Consommation part SAUR		Année 2025		120	0,9120	109,44		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance ASST - Loire-Bretagne				120	0,0840	10,08		10,00
45160100 COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE								

Total Facture	204,69 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 186,08 €
TVA sur les débits : 18,61 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Pour 2026, la facture s'établira ainsi :

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 2 place Aristide Briand
45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE CEDEX
Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Téléphone : 02 44 71 05 50
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 45 77 00 01

SPECIMEN
01 Janvier 2026

Courrier : TSA 51209
49412 SAUMUR CEDEX

Référence à rappeler

32

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC 31,59 €

Consommation TTC 185,85 €

Total facture TTC 217,44 €

soit 0,0015 €/Litre

217,44 €

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CHATEAUNEUF SUR LOIRE						120	Cons. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		174,16 € HT	191,57 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2026						28,72	10,00
Consommation part Communale		Année 2026			120	0,3200	38,40		10,00
Consommation part SAUR		Année 2026			120	0,8920	107,04		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	23.52 €HT	25.87 €TTC	m3	m3	€HT	€HT	€HT	%
Consommation part Performance ASST - Loire-Bretagne		Année 2026		120	0,1960	23.52		10,00

Total Facture	217,44 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 197,68 €
TVA sur les débits : 19,76 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

La facture type :

Pour 2025, la facture type est établie comme suit :

Année	2025
Montant spécimen TTC – consommation 120 m3	204.69
Prix TTC du service de l'assainissement (€/m3)	1,71

Elle comprend :

- Abonnement SAUR : part fixe annuelle : 29.36 € HT
- Consommation SAUR : part variable par m³ consommé : 0,91€ HT / m³
- Consommation part communale : 0,31 € HT / m³
- Consommation part Performance ASST (modernisation des réseaux) : 0,084 € HT / m³

Recettes :

Il s'agit principalement du produit issu de la consommation d'eau assainie perçu par la SAUR lors de la facturation aux usagers et reversé à la ville. Mais également les redevances versées par la SAUR au titre du contrat de DSP ainsi que les taxes de raccordement au réseau d'assainissement perçues auprès des nouveaux usagers du service. Ces recettes s'élèvent en 2025 à :

- 110 984,98 € pour la surtaxe communale ;
- 38 891,65 € de taxe de raccordement au réseau pour 42 logements ;
- 2 791,77 € pour l'occupation du domaine public des canalisations d'eaux usées pour la période du 01/11/2025 au 31/10/2026 ;
- 18 637,07 € pour les frais de gestion et de contrôle.

Elles sont en hausse par rapport à l'exercice 2024 (167 992,75 € soit + 1,93 %).

3. Financement des investissements

Données financières issues du Compte administratif :

Les dépenses réelles d'exploitation représentent **55 106.75 € en 2025** contre **52 874,49 € en 2024** (soit une augmentation de 4,22 %). Elles sont constituées de dépenses à caractère général, paiement de l'exécution des prestations du contrat de dératization des canalisations d'eaux usées, des fournitures administratives et par la mise à disposition du personnel communal au service d'assainissement ainsi que la régularisation de la TVA.

Les dépenses d'entretien du réseau et des équipements incombent au délégataire qui les retrace dans son propre rapport annuel.

Au contraire, les dépenses d'investissement sont à la charge de la commune. Elles comprennent en 2025 :

- Mission de maîtrise d'œuvre et travaux pour la création du réseau d'assainissement rue de la gêne, venelle de l'Arche, et avenue du Gâtinais : 190 146.10 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité des services et des performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux :

L'exercice 2026 constatera en investissement :

- Des études pour la création de bassin de rétention et déversoirs d'orage
- Travaux bassin de rétention et déversoirs d'orage
- Canalisation rue Carpentier et bourg
- Provision pour divers travaux

4. Indicateurs de Performance

A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », doit comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités vise à permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) doit créer au plan national.

Indicateurs rapport :

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	1	unité
Données de consolidation			
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	33,994	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	14,29	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	48,755	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	6	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	10,363	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	0	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	Voir le CARE	€HT
P253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0%	%

Boues			
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	84,48	tMS
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	84,48	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	84,48	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	

LE CARE

SAUR SAS

ANNEE 2025

Compte annuel de résultat de l'exploitation

COLLECTIVITE

CHATEAUNEUF SUR LOIRE-ASST

ACTIVITE

Assainissement

En Application du décret du 14 mars 2009

En milliers d'euros	2024	2025	Ecart en %
PRODUITS	684,6	611,1	-10,7
Exploitation du service	482,1	453,8	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	168,1	129,1	
Travaux attribués à titre exclusif	9,1	4,7	
Produits accessoires	25,4	23,6	
CHARGES	722,6	655,2	-9,3
Personnel	78,1	69,5	
Energie électrique	92,3	69,4	
Produits de traitement	12,5	33,7	
Analyses	10,1	6,1	
Sous-traitance, matières et fournitures	67,0	85,5	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	43,1	43,8	
Autres dépenses d'exploitation	65,3	52,1	
<i>Télécommunications, poste et télégestion</i>	1,9	1,6	
<i>Engins et véhicules</i>	17,2	16,6	
<i>Informatique</i>	29,8	20,7	
<i>Assurances</i>	1,4	1,3	
<i>Locaux</i>	13,3	10,2	
<i>Divers</i>	1,7	1,5	
Frais de contrôle	19,1	23,2	
Contribution des services centraux et recherche	64,0	49,9	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	168,1	129,1	
<i>Part collectivité</i>	110,9	132,8	
<i>Autres organismes publics</i>	57,1	-3,7	
Charges relatives aux renouvellements	81,6	70,3	
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	31,3	23,5	
<i>Programme contractuel</i>	50,3	46,8	
Charges relatives aux investissements contractuels	1,5	1,6	
Charges relatives investissements du domaine privé	5,1	6,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	14,8	14,9	
RESULTAT AVANT IMPOT	-38,0	-44,1	16,1
RESULTAT	-38,0	-44,1	16,1

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2004
Réf : 42451601

Validé le 20/05/2026

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance
d'occupation du domaine public de la collectivité.

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	20 points
VP.159 (10 points)	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	0 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	0 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	0 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	10 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	10 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Évolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	0 points
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	40 points/120 points	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	512,04	

Dans le Tableau A : l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Épuration			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 à l'échelle du contrat. <i>Le détail par installation est présenté ci-après</i>	369,89	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	18	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel*	75	%

Données exploitation par installation			
STEP - CHATEAUNEUF SUR LOIRE			
VP.176	Charge entrante en DBO5	369,886	
VP.208	Boues évacuées en tMS	84,484	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	84,484	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	18	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

Boues			
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	84,48	tMS
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	84,48	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	84,48	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	

Abonnés			
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	3 788	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	78	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	2,25	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	8 534	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements) de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100	Donnée à titre indicatif 43,92	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	0	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Donnée à titre indicatif 0	Nb/ 1000Hab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	0	Nb/ 1000ab

Gestion financière			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2025			
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2025	382 646	m ³
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2025	0	€TVA
VP.207.0	Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).	Donnée à titre indicatif 0,0000	€TVA/m ³
VP.182	Encours total de la dette	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP.183	Epargne brute annuelle	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP.268	Montant restant impayé au 31/12/2025 sur les factures émises au titre de l'année 2024	En cours d'établissement	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2025 sur les factures émises au titre de l'année 2024	En cours d'établissement	€TTC
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	En cours d'établissement	%

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	84,15%	13 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2025 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	41,03	Km
Sur 15 points	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	91,28%	14 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2025 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	44,51	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	48,755	Km
Total Partie B :			27 points / 30 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50%				
Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	7,25%	0 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	3,53	Km
		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	48,755	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	NON	0 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		0 points
		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
Total Partie C :			30 points / 75 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
P202.2B	VALEUR DE L'INDICE		72 points / 120 points	